

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

2025-0207 - Fête des Illuminations

Le Maire de la Commune de LA DESTROUSSE

Vu le Code des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2

CONSIDERANT

Qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur la place publique devant la mairie ainsi que la place devant la maternelle pour la fête « des illuminations» organisée le Vendredi 5 Décembre 2025

Vu l'arrêté Préfectoral du 10 Mai 1985, réglementant l'usage des pétards et pièces d'artifices dans le département des Bouches du Rhône.

ARRETE

Article Premier Le Stationnement des véhicules est interdit sur la place publique côté Mairie et devant la place de la maternelle du Jeudi 4 Décembre 17 H au Vendredi 5 Décembre 2025 jusqu'à 20 Heures pour la fête des ILLUMINATIONS organisée sur la place publique par La Municipalité

Article 2 :

La Municipalité de LA DESTROUSSE est autorisé à tirer sur la place de la maternelle un Feu d'artifice le Vendredi 5 Décembre 2025 à partir de 17 Heures

Article 3 La Police Municipale, le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à la Destrousse, le 21 Novembre 2025



Le Maire,

Michel LAN